



**Commission de surveillance
des professions de la santé
et des droits des patients**

Rue Adrien Lachenal 8
1207 Genève

N/Réf. : NB/MB

Genève, le 28 mars 2024

**COMMISSION DE SURVEILLANCE DES
PROFESSIONS DE LA SANTE ET DES
DROITS DES PATIENTS**

**Rapport d'activité législature 2018 – 2023
5ème année
(1^{er} décembre 2022 – 31 janvier 2024)**

I. Bases légales

- 1.1 Loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- 1.2 Article 6, lit. f du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- 1.3 Article 10 de la loi sur la santé du 7 avril 2006 (LS; K 1 03);
- 1.4 Loi sur la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients du 7 avril 2006 (LComPS; K 3 03);
- 1.5 Règlement concernant la constitution et le fonctionnement de la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients du 22 août 2006 (RComPS; K 3 03.01);
- 1.6 Règlement sur les professions de la santé du 30 mai 2018 (RPS; K 3 02.01);
- 1.7 Règlement sur les institutions de santé du 9 septembre 2020 (RISanté; K 2 05.06).

II. Compétences

La commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients (ci-après : la commission de surveillance) est principalement chargée d'instruire, par le biais de ses sous-commissions et en vue d'une décision ou d'un préavis, les cas de violation des dispositions de la loi sur la santé (LS) concernant les professionnels de la santé et les institutions de santé, ainsi que les cas de violation des droits des patients (art. 7, al. 1, lit. a LComPS).

Elle peut par ailleurs émettre des directives et des instructions nécessaires au respect des dispositions de la loi sur la santé (art. 7, al. 1, lit. b LComPS).

III. Activité

A. En général

1. Changement de Président et nouveau membre titulaire

La période considérée a été marquée par la démission, au 31 juillet 2023, du Président de la commission de surveillance, M. Jean Mirimanoff, et par son remplacement à cette fonction par Me Marc Balavoine, avocat, jusqu'alors membre titulaire avocat de la commission depuis le 1^{er} juin 2014.

L'accession de Me M. Balavoine à sa nouvelle fonction a impliqué la désignation d'un nouveau membre titulaire avocat en la personne de Me Emilie Conti Morel.

2. Point de situation sur les décisions en attente d'être rédigées

L'effort déployé depuis plusieurs années pour résorber le retard dans le rendu des décisions, combiné à un ralentissement des instructions des affaires dû à diverses circonstances, a permis de réduire le nombre de décisions en attente d'être rédigées à une vingtaine (contre 40 en 2022, et 60 à 80 les années précédentes).

B. Les chiffres

Les sous-commissions de la commission de surveillance se sont réunies à 17 reprises sur la période considérée, et la commission plénière a statué à l'occasion de 5 séances (les 8 décembre 2022, 30 mars, 29 juin, 5 octobre et 14 décembre 2023).

	2023 (01.12.2022 – 31.01.2024)
Nombre de plaintes et dénonciations reçues	74 (48 plaintes, 26 dénonciations)
Décisions de classement immédiat par le Bureau, renvois à une autre autorité, non-entrées en matière, cause rayée du Rôle	27 (15 plaintes, 12 dénonciations)
Propositions de médiation par le Bureau (6/[48-15]= 18,2%)	6
- Renvois effectifs en médiation (3/[48-15]=9,1%)	3
- Refus du principe de la médiation	2
- Absence de réponse à la proposition de médiation	1
- Nombre de médiations abouties	2
- Nombre de médiations encore en cours	1
- Nombre de médiations non abouties	0
Propositions de médiation par les sous-commissions	1
- Renvois effectifs en médiation	0
Décisions prises par la commission de surveillance	57
Décisions de classement	40
Décisions prononçant un avertissement	8
Décisions prononçant un blâme	5
Décisions prononçant une amende	3
Préavis au département	1

IV. Frais

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (article 24 RCOF)

- Du 1^{er} août au 31 décembre 2022: CHF 14'380.-
- Du 1^{er} janvier au 31 mai 2023: CHF 7'166.25
- Du 1^{er} juin au 30 novembre 2023: CHF 15'867.50

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (article 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (article 28 RCOF)

- 15 décembre 2023: CHF 215.-



Marc BALAVOINE
Président